



SIC « Vallée du Gardon de Saint-Jean » - FR9101368

Elaboration du Document d'Objectifs (2011-2012)

Compte-rendu de la réunion de travail du 11 mai 2012

GROUPE DE TRAVAIL « Forêt »

Date de la réunion : 11/05/2012	Lieu de rendez-vous : Saint-Jean-du-Gard
Objet de la réunion : Discussion autour du programme d'actions du document d'objectifs	
Compte-rendu rédigé par : Mathilde GUITTET - Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle Et validé par François ABBOU, Président du COPIL et l'ensemble des participants	

Personnes participant au groupe de travail

- Patrice BENOIT, Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- Jean SEON, Parc national des Cévennes
- Jeannine BOURRELY, Centre régional pour la propriété forestière
- Christine BOYER, Centre régional pour la propriété forestière
- Marie-Claude BERJAMIN, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois
- Jérémy BRAS, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois
- Béatrice GALZIN et Johanna SAUVIER, Office du tourisme de la Vallée Borgne
- Pierre DELEUZE, Commune de Peyrolles
- François ABBOU, Président du comité de pilotage
- Mathilde GUITTET, opérateur local du site Natura 2000

Personnes excusées : Laurette ANGELI (CCVB), Francis MATHIEU (SPF), Bernard CABANNES (GDF), François JOURDAIN (SMAGE des Gardons), Sylvette DEVARENNE (propriétaire forestière) et Jean-Claude PEYRET (ONF).

L'objectif de cette réunion est de discuter et d'affiner les projets de fiches Action, notamment celles concernant les mesures forestières. Au préalable, une brève présentation permet de rappeler la démarche utilisée pour rédiger les fiches Action, les dispositions générales liées aux contrats forestiers Natura 2000 ainsi que les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire présents sur le site.

Divers éléments sont abordés au cours de la réunion.

Ce compte-rendu a pour but de retracer les principaux échanges et les modifications à apporter.

- ⊗ Concernant la restauration des châtaigneraies (PHE6), Jeannine BOURRELY au nom de Francis MATHIEU demande pourquoi il s'agit d'une mesure forestière plutôt que d'une mesure agricole alors que l'objet de l'action est de restaurer les châtaigneraies fruitières (avec enlèvement du Pin maritime). Patrice BENOIT et Mathilde GUITTET expliquent que les parcelles pouvant être contractualisées dans le cadre de cette action sont considérées comme forestières et qu'il n'existe pas de mesures agricoles permettant ce type de travaux. C'est pourquoi on passe d'abord par un contrat forestier pour remettre en état la châtaigneraie sur la parcelle. Une mesure agricole peut être signée par la suite pour l'entretien.
- ⊗ Patrice BENOIT explique qu'on parle de « coupe » lorsque le terrain reste à vocation forestière suite aux travaux alors qu'il s'agit d'un « défrichement » si le terrain change d'affectation (construction mais aussi usage agricole tel qu'un verger). Le défrichement est soumis à autorisation au titre du code forestier, à l'exception de certains cas (cf. Notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement, téléchargeable sur le site de la DDTM 30). Un contrat Natura 2000 peut donc être soumis à autorisation.
- ⊗ La valorisation économique des produits issus de la mise en œuvre d'un contrat forestier Natura 2000 doit être déduite du montant de l'aide. Patrice BENOIT précise que les entrepreneurs peuvent déduire directement dans leur facture la valeur des produits qu'ils récupèrent, facilitant ainsi les démarches pour le contractant.
- ⊗ La hêtraie calcicole d'intérêt communautaire présente sur le site Natura 2000 est en limite basse. Son maintien est intéressant et ce malgré l'évolution qui peut être engendrée par les changements climatiques. Christine BOYER indique que les arbres peuvent présenter des capacités d'adaptation.
- ⊗ Concernant les yeuseraies, Jeannine BOURRELY propose de transformer la fiche Action PHE8. Il est décidé après discussion d'appuyer la remontée des taillis en futaie dans les stations favorables. Christine BOYER précise que peu de zones seront concernées sur le site.

De manière générale, concernant la gestion des yeuseraies, Jean SEON souligne qu'il serait intéressant de se doter de meilleures connaissances afin de mettre en place des actions adaptées et que la non gestion est aussi utile pour la biodiversité. Localement, Christine BOYER et Jeannine BOURRELY précisent que la rotation doit être allongée sur 50-60 ans et que les coupes rases peuvent se faire sur des surfaces limitées et en mosaïque. Il serait intéressant d'accompagner les propriétaires ayant des PSG dans la gestion de leurs yeuseraies.

- ⊗ Dans la fiche Action PHE 17, seules les essences locales sont inscrites et éligibles aux financements Natura 2000. Une liste sera réalisée à partir de la liste du Parc national des Cévennes.
- ⊗ Jeannine BOURRELY indique que le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED) a précisé le statut du Robinier. Ce dernier n'est donc considéré comme une espèce invasive plus que dans certains cas et notamment en bord de cours d'eau. Le CBNMED devrait rédiger une note à ce propos.
- ⊗ Concernant le petit patrimoine hydraulique, le préambule de la fiche Action PHE 20 est validé par le groupe de travail. La restauration du patrimoine ne peut pas être financée par Natura 2000.
- ⊗ Christine BOYER et Jérémy BRAS présentent l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) qui sert d'indicateur sur les milieux forestiers. Encore en cours de test, il est proposé qu'un lien soit effectué dans les fiches Action pour que cet outil soit utilisé soit dans le cadre de l'observatoire local de biodiversité, soit comme outil de sensibilisation.

Modifications à apporter :

- ⊗ Faire le lien avec le guide des stations forestières basses Cévennes à châtaignier pour la détermination des stations forestières favorables aux châtaigniers (PHE5).
- ⊗ Interdire les traitements chimiques dans toutes les fiches Action où cet engagement était possible.
- ⊗ Rajouter la mesure de financement F22715 (irrégularisation des peuplements) dans la fiche Action PHE7.
- ⊗ Transformer la fiche Action PHE8 pour favoriser la remontée de taillis de chênes vert.
- ⊗ Lister les essences feuillues locales dans la fiche Action PHE17 à partir de la liste du PnC.
- ⊗ Enlever « le travail du sol par crochetage » dans les fiches Action.
- ⊗ Faire le lien avec l'Indice de biodiversité potentielle.